

Département du NORD
Arrondissement de LILLE
Commune de WARNETON

N°2026-16

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL

*Relative au recensement de la population :
Coordonnateur et agents recenseurs*

L'an deux mille vingt – six , le vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, ses onze membres ayant dûment été convoqués, s'est réuni en session ordinaire en son lieu habituel de réunion, sous la présidence de Monsieur Yvon **PETRONIN**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Date de convocation du conseil municipal : 16 juin 2026

PRESENTS : M. et Mmes Yvon **PETRONIN** Maire Bernard **PAREZ** et Claudie **DELEDALLE**
Adjoints, Francis **GHESTEM**, Véronique **LEPOUTRE**, Béatrice **GOBEYN**, Nicolas **DEAN**, Nathalie
LAMEYSE, Laury **GAUTHIER**, Benoit **MAZURE** et **BEGHIN** Rémy,
ABSENT : néant

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

A l'unanimité, 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

De déléguer la prestation du recensement afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront à partir de janvier 2027 à la société « La Poste »

Les agents recenseurs seront formés, nommés et recrutés par celle-ci.

☒ De désigner un **coordonnateur** qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :

- S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.



Fait à Warneton

Le 15/06/2026

Le Maire

Y. PÉTRONIN

Fait et délibéré le 25 juin 2026

Affichée le 29/06/2026

Publiée le 29/06/2026